

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	VINCENT C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	MARX C,
SAVIGNY	
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	
VULBENS	BUDAN F,

Membre représenté BONAVENTURE A par MUGNIER F,

Membre excusé VIELLIARD A,

Membres absents : PECORINI J-L, ETALLAZ G, ROGUET G, DE SMEDT M, FOL B,

Invités N Mourier, JP Buet, EHPAD Les Ombelles à Viry

ORDRE DU JOUR

I. Information/débat :	2
1. Bilan EHPAD de Viry et conventionnement.....	2
2. PLUi – Retour de la rencontre avec V Scattolin	5
II. Compte-rendu des commissions	8
III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 04 novembre 2019	8
IV. Délibérations	8
1. Déchets : approbation règlement d’application redevance spéciale	8
2. Eau - Assainissement : groupement de commandes CCG/Saint Julien / SYANE pour travaux de réaménagement de la rue Hector Berlioz à St Julien	9
3. Economie :	10
a. Attribution du marché « diagnostic de pollution des milieux ZAE du Grand Châble »	10
b. Achat de terrains sur l’Ecoparc du Genevois à la Ville de Saint-Julien/Neydens et revente à TERACTION.....	10
4. Finances :	11
a. décision modificative – budget DSP eau	11

b. décision modificative –budget tram.....	11
V. Divers	12
1. Plan directeur cantonal du canton de Genève	12
2. Rencontre avec le comité des agriculteurs genevois le 15 novembre	12
3. Point MARPA.....	13

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

I. Information/débat :

1. Bilan EHPAD de Viry et conventionnement

JP Buet remercie les membres du Bureau de l'accueillir pour évoquer la question de l'EHPAD de Viry. Malgré une gestion rigoureuse, le fonctionnement de l'établissement se fait à flux tendu, notamment dû au territoire frontalier. Il remercie les collectivités qui participent au financement de la structure permettant ainsi de maintenir un accueil convenable des résidents.

N Mourier précise qu'il s'agit aujourd'hui de présenter aux élus la situation financière de l'EHPAD.

Situation financière au 15/11/2019

- Budget prévu pour le fonctionnement (hors investissement) :

D = 3 052 991,81€

R = 3 068 991,81€

- Budget réalisé au 15/11/2019 :

D = 2 572 275,53€

R = 2 783 600,77€ (avec les subventions communales reçues à ce jour)

- Dépenses estimées au 31/12/2019 = 3 038 730€
- Si un excédent est dégagé sur la section de fonctionnement, il sera affecté à la section investissement pour financer les achats de matériel et/ou de rénovation
- Concernant les dépenses pour l'investissement, il était prévu 60 000€ de dépenses et 58 850€ ont été consommés

- Un focus est fait sur les Dépenses de personnel (charges du GROUPE 2). C'est le plus gros poste de dépenses (70% du budget) et le plus difficile à gérer/contenir.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) a accordé un CNR (Crédit Non Reconductible) de 100 000€ au titre de l'exercice 2019 car l'EHPAD est identifié comme un établissement en difficultés.

Il n'y a aucune garantie que cette aide ponctuelle puisse être reconduite dans les prochaines années.

Cette somme a été attribuée pour les dépenses de personnel intérimaire (compte 62113)

=> Au 31/10, nous avons dépensé 90 736,31€ pour ce poste

Concernant le personnel extérieur l'EHPAD travaille aussi avec le GEIQ Alphée RHÔNE-ALPES (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification). Ainsi 2 personnes travaillent en alternance à l'EHPAD dans le cadre de leur formation d'aide-soignante.

L'EHPAD paie tous les mois les heures de présence de ces 2 personnes à un tarif de 20€ de l'heure + prime week-end et jour férié en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale soit 47,84€ pour 8H.

Ceci coûte moins cher que l'intérim.

70 000 € ont été provisionnés sur le compte 6218 et au 31/10 29 355,33€ ont été dépensés.

En résumé pour les charges de personnel :

- ⇒ Personnel extérieur (Intérim et GEIQ) :

Budget prévisionnel = 170 000,00€

Dépenses à fin octobre = 120 091,64€

Si le rythme des dépenses reste le même, le prévisionnel pour ce poste est d'environ 145 000€

- ⇒ Personnel salarié de l'EHPAD :

Budget prévisionnel = 1 837 801,81€

Dépenses à fin octobre = 1 605 438,13€ (Salaires de janvier à octobre)
Estimation au 31/12 = 1 870 597€

Point sur les conventions de soutien

Remerciements aux communes qui ont accepté d'aider financièrement l'EHPAD afin de continuer à accueillir dignement les personnes âgées du territoire.

A ce jour :

- ⇒ CHENEX = 822€
- ⇒ DINGY = 1 364€
- ⇒ JONZIER = 1 594€
- ⇒ NEYDENS = 3 634€
- ⇒ VERS = 1 710€
- ⇒ VULBENS = 3 178€
- ⇒ BEAUMONT = 5 600€

Soit un total de 17 902€.

Le versement de VIRY est en attente pour la somme de 10 412€.

Un point sera fait avec FEIGERES, CHEVRIER, SAVIGNY et VALLEIRY sachant que ces communes se sont engagées.

Conclusion

- Le soutien des communes est nécessaire pour maintenir une situation qui malheureusement, et malgré cela, restera difficile pour le personnel;
- A ce jour pour l'hébergement classique (40 places), nous avons 1 soignant pour 10 résidents le matin;
- Pour les 2 unités protégées (10 et 12 places), nous avons 2 soignants par unité le matin;
- Le souhait de l'EHPAD pour le bien-être des résidents et du personnel est d'avoir 1 soignant de plus le matin pour l'étage (hébergement classique) afin d'avoir 1 soignant pour 8 résidents (plus de temps pour accompagner le résident, limiter la souffrance et l'épuisement des équipes, diminuer le turn-over);
- La volonté de l'EHPAD pour 2020 est d'augmenter le temps de présence de la psychologue et du médecin coordonnateur pour pouvoir travailler sur les projets d'accompagnement des résidents;
- Le budget prévoira également la taxe pour les ordures ménagères à partir de 2020;

R Villet souhaite savoir si les 100 000 € de crédits non reconductibles accordés par l'ARS ont été inscrits en fonctionnement.

N Mourier répond par l'affirmative : ils sont intégrés dans les chiffres présentés.

F Budan rappelle que cette présentation a été organisée suite à une demande du Bureau d'avoir un compte-rendu 2 fois par an de la situation de l'EHPAD. Il est envisagé que la CCG soit à termes présente sur cette question, et puisse avoir un rôle d'observateur au niveau du CCAS de Viry.

Il ajoute qu'il est proposé que les communes qui le souhaitent conventionnent avec le CCAS pour pérenniser leur soutien tout en continuant à réfléchir à une intervention intercommunale.

Il souligne que l'enquête vieillesse qui vient d'être menée fait apparaître une population de seniors qui connaît de plus en plus de difficultés financières.

La CCG travaille en étroite collaboration avec l'EHPAD. Elle a réservé un logement au sein de la résidence jeunes pour l'arrivée des internes en médecine générale sur le territoire et travaille dans le cadre du futur PLH sur le logement des salariés. Même si cette action est très encadrée, car il n'est pas possible de lier un contrat à un logement, il est possible pour autant de trouver des solutions.

X Pin indique que la question a été abordée en conseil municipal à Archamps qui n'a pas souhaité conventionner car l'ARS est l'autorité compétente pour financer les EHPAD. Il demande quel est le niveau de financement.

N Mourier répond qu'elle intervient à hauteur de 867 923 €, en comprenant le crédit non reconductible. Cette participation est issue d'une équation tarifaire, intégrant notamment le GIR moyen pondéré des résidents. Ce calcul ne prend pas en compte les situations particulières, comme le fait d'être en zone frontalière par exemple. Jusqu'à présent, il était possible de dialoguer avec l'ARS pour faire prendre conscience de la spécificité du territoire mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Arrivée E Rosay.

N Mourier ajoute que l'ARS préconise aux EHPAD qui connaissent des difficultés de financement de supprimer des postes et fermer des lits.

Elle souligne que le Conseil Départemental apporte également une aide à hauteur de 447 020 €, le reste des dépenses étant essentiellement assumées par les résidents.

X Pin craint que si les communes pérennisent le système d'aides l'ARS ne se désengage plus encore.

N Mourier indique qu'avec la réforme de tarification, ce raisonnement tenait mais ce n'est plus le cas aujourd'hui car l'ARS a identifié une équation tarifaire et le Département fixe un tarif d'hébergement.

N Mourier précise que ce ne sera pas le cas car l'apport de l'ARS résulte d'un calcul préétabli et que depuis les dernières réformes, l'établissement est libre de trouver des sources de recettes par ailleurs.

JP Buet signale que l'aide exceptionnelle accordée par l'ARS a été perçue grâce à une écoute favorable du Département.

F Budan observe que la difficulté essentielle réside dans le recrutement du personnel avec un déficit d'image des EHPAD ainsi que le coût de la vie élevé dans le secteur. Pour l'instant, on pallie à la sécurité et au confort des résidents mais il faut trouver des solutions pérennes.

N Mourier précise qu'une part importante du budget personnel est consacrée au paiement des intérim. Si le personnel était davantage rémunéré, le turn-over serait moindre et le recours à l'intérim ne serait alors que ponctuel.

F Budan rappelle que le personnel de l'EHPAD est rémunéré selon la grille des agents territoriaux, alors que celui de St Julien relève de la fonction publique hospitalière, ce qui est également une difficulté pour le recrutement.

X Pin souligne qu'il est indispensable de proposer le logement pour favoriser le recrutement.

N Mourier observe qu'avec la mise en place du RIFSEEP une marge de manœuvre est possible mais les budgets sont trop contraints pour pouvoir la mettre en oeuvre.

R Villet souhaite connaître l'origine des résidents.

F Budan répond qu'elle est essentiellement locale.

N Mourier apporte les précisions suivantes :

Commune	Nombre de résidents
Saint Julien en Genevois	19
Viry	16
Valleiry	9
Beaumont	3
Collonges sous Salève	2
Neydens	2
Vulbens	2
Présilly	1
Saint Blaise	1
Autres	6

N Mourier précise que 50 à 100 dossiers sont en attente.

X Pin souhaite savoir si les établissements privés, qui proposent des rémunérations plus élevées, rencontrent les mêmes difficultés.

F Budan répond par l'affirmative même si l'effet est un peu atténué.

N Mourier ajoute que la structure privée de Collonges compte 1 soignant pour 8 résidents, ce qui est également le cas pour Frangy mais qui est de gestion publique.

JP Buet note que la question de l'accueil est très importante, tout comme celle de la proximité des élus avec le personnel.

N Mourier souligne que le nouvel établissement de St Julien ne dispose pas d'unité protégée, à l'instar de Viry. Le point fort de Viry réside dans l'animation et l'implication des familles, ce qui offre une qualité de vie aux résidents.

JP Buet rappelle que la commune de Viry s'implique beaucoup mais ne peut pas apporter un financement à la hauteur des besoins. En tout état de cause, l'humanisme fait le succès de l'établissement.

F Budan indique qu'il est à présent nécessaire de travailler au niveau de la CCG sur la valorisation du métier de soignant avec une campagne de communication accompagnant la démarche. Parallèlement l'étude vieillesse continue à nourrir la réflexion. Pour l'instant chaque commune conventionnera avec le CCAS si elle le souhaite pour participer au financement de la structure. Il serait également souhaitable que davantage d'élus municipaux se préoccupent de cette question.

JP Buet souligne que souvent les médias donnent une image négative des EHPAD, ce qui est frustrant pour les élus comme pour les bénévoles ; une solidarité doit s'exprimer.

PJ Crastes rappelle que le débat s'était engagé sur la création d'un CIAS pour la gestion de l'EHPAD ou un conventionnement avec les communes/l'intercommunalité avec un représentant de la CCG au CCAS.

F Budan propose que cet élu soit le Vice-Président en charge du social. La présence de l'intercommunalité au CCAS permet de garder de la proximité entre les deux structures.

JP Buet partage les propos.

R Villet observe que certaines communes ne souhaitaient pas participer au financement de l'EHPAD car il n'était pas géré par un CIAS. Leur position a-t-elle changée ?

C Marx explique que St Julien en faisait partie. Le Conseil municipal avait indiqué que si St Julien finançait la structure, elle devait être partie prenante dans les décisions. Cette position restera inchangée jusqu'au prochain mandat.

R Villet demande si le fait qu'un représentant de la CCG siège au CCAS puisse être un élément qui fasse varier cette position.

C Marx répond qu'il s'agit d'un premier pas mais pas d'un élément nouveau.

R Villet demande quand est-ce que la convention doit être signée avec les communes.

J Barbier répond qu'elle sera proposée pour l'année 2020.

PJ Crastes souligne l'intérêt d'avoir un point régulier sur la situation de l'EHPAD et pas uniquement lorsque des difficultés financières apparaissent. Il demande que le rapport d'activité de l'établissement soit transmis à chaque commune.

2. PLUi – Retour de la rencontre avec V Scattolin

- Travail sur le projet de territoire = Choix politiques:
 - mieux gérer l'équilibre du territoire.
 - Evolution de la croissance démographique maîtrisée.
 - Meilleure densification.
- PLUIH = outil de traduction du projet de territoire. Il s'agit d'un outil de mise en œuvre du projet politique.

- PLUI = travail commun. Doc d'ensemble du territoire avec différentes spécificités de secteurs.
Consensus = travail sur les bases d'un projet politique.
 - Entrer les objectifs dans une logique communale.
 - PLUI = outil. Ne remet pas en cause les projets politiques communaux que les élus sont libres de décider. Le transfert ne signifie pas que les élus perdent leur projet de développement politique sur leurs communes (ex: aménagement cœur de bourg).

Projet de PLUI construit autour d'un travail :

- Politique:
 - discussions autour de tous les thèmes,
 - échanges sur les propositions des communes et celles de la Communauté d'Agglo (travail itératif important).
 - arbitrage. A la base des diagnostics et des orientations spécifiques.
 - débats politiques essentiels du fait des différences entre les orientations projetées dans le projet de territoire et les attentes des communes: objectif: rester toujours dans la lignée du projet de territoire co-construit ensemble au départ.
- beaucoup plus de réunions que prévues par les textes.

- Technique :
 - Des 10aines de réunions techniques avec techniciens intercommunaux et communaux (arrêt du zonage...)
 - Échanges qui ont duré une année
 - Dialogue constant
 - Association population :
 - 27 réunions publiques: projet de territoire, diag, padd, arrêt...
 - Par secteurs: échanges avec citoyens sur objectifs.
 - Plateforme collaborative pour déposer des remarques
 - Sensibilisation dans les écoles « éveil à l'urbanisme »
- Interrogations sur comment faire participer la population: seulement 700 remarques à l'enquête publique (ccpg s'attendait à au moins 2000 rq).

- La Charte

Objectif de rester demain comme un document cadre entre l'agglo et les communes pour suivi de la vie du Plui.

A permis d'évoquer tous les projets : consensus entre toutes les communes

La méthodologie mise en œuvre a permis à chacun d'avancer sereinement.

- La vie des PLU pendant l'élaboration du PLUI

Depuis le vote du PADD du PLUI, les élus ont pu opposer des sursis à statuer.

Avant le vote du PADD, plus de 50 procédures d'évolution des documents demandées par les communes, et acceptées par la CAPG.

La CAPG n'a pas contraint les demandes des communes.

PJ Crastes observe que la mise en place d'une charte constitue un élément indispensable pour que les communes puissent se reconnaître dans le PLUi.

Il rappelle la position de A Bonaventure qui considère le transfert de la compétence PLU vers l'intercommunalité comme une évidence mais qui souligne la nécessité de consacrer du temps pour travailler sur la charte.

Il ajoute que la minorité de blocage est régie par les règles suivantes : 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Au regard des derniers positionnements, cette minorité pourrait être atteinte au niveau des conseils municipaux, même si la délibération du Conseil Communautaire serait probablement acquise. La question est donc de savoir si l'intercommunalité souhaite prendre le risque d'un échec auprès des conseils municipaux. Il semble plutôt souhaitable de profiter de la démarche engagée pour voter une motion incitant les communes à aller vers le débat ; il s'agirait là d'une solution consensuelle permettant d'avancer, dans la logique de ce qui a toujours été fait sur ce mandat.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire un projet de charte qui sera soumis aux communes qui auront 3 mois pour se positionner.

F Mugnier souligne qu'il aurait été nécessaire de réaliser un travail plus fourni auprès des conseils municipaux avant de leur soumettre un transfert de compétence.

Il est favorable au PLUi mais il semble effectivement prématuré de passer la question devant les conseils municipaux et les échéances électorales font que ce dossier prendra plus de temps. Dans les conditions actuelles, il semble effectivement qu'une motion soit plus pertinente qu'un vote de transfert de compétence, même s'il est favorable au PLUi.

PJ Crastes précise qu'A Vielliard, au regard de ces éléments, est également très partagé sur la position à adopter.

M Mermin souligne que la charte pourrait ainsi se discuter avec un peu plus de temps.

F Budan précise qu'un vrai décalage existe entre les instances de la CCG et des communes. Il est souvent difficile de faire comprendre aux conseillers municipaux les enjeux au niveau de l'intercommunalité. La démarche engagée par le Pays de Gex a permis de donner la parole aux communes qui se sont ainsi senties intégrées à la réflexion. Le Pays de Gex est donc prêt pour les 10/20 prochaines années.

Concernant la CCG, le SCOT arrive à échéance en 2024. Alors que chaque commune commence à s'appropriier son PLU, il leur sera proposé de retravailler à nouveau, ce qui pourrait être difficilement compris.

Il faut expliquer que c'est une démarche et non un contenu à voter car la CCG doit se tenir prête pour le jour où il faudra qu'elle le soit.

Parallèlement de grands enjeux se profilent pour le territoire, notamment en termes de mobilité. Il donne pour exemple le raccordement de l'A40 à Collonges. Il faut donc se tenir prêts et en ordre de marche pour de tels projets.

Enfin, il lui semble nécessaire que les membres du groupe de travail de la charte soient également conseillers communautaire afin d'assurer un lien commune/intercommunalité.

La question est donc de savoir comment mobiliser les gens avec des délais courts pour se mettre rapidement en ordre de marche.

M Mermin indique que le vote d'une motion permet de donner une orientation de travail sans imposer un transfert.

C Vincent indique qu'à titre personnel elle n'est pas fermée à l'idée de prendre dès maintenant la compétence mais il semble nécessaire de laisser ce choix aux successeurs. Elle a organisé le 15 décembre prochain une réunion avec les conseillers municipaux pour engager les discussions.

L Dupain indique qu'effectivement l'approche des élections municipales ne favorise pas les conditions d'un transfert de compétence. Il semble intéressant de lancer la dynamique dès maintenant puis réengager la discussion avec les nouveaux élus. Demander aux communes d'approuver un transfert de compétence dès maintenant serait un risque.

F Budan souligne que parallèlement, ne rien faire pourrait être reproché à la collectivité. Il semble nécessaire que le Président ou le Vice-Président à l'aménagement se rendent dans les conseils municipaux pour leur apporter un éclairage sur la démarche. Les conseils municipaux pourront ainsi voter en connaissance de cause.

M Mermin indique que cette possibilité est tout à fait envisageable.

X Pin souligne que le conseil municipal actuel est favorable à un transfert de compétence mais les nouveaux conseillers n'auront suivi aucun débat. Il lui semble donc souhaitable de voter une motion dans ce contexte.

PJ Crastes souligne qu'il peut paraître délicat d'intervenir en conseil municipal au risque de mettre en porte à faux le Maire.

E Rosay observe qu'il est souvent difficile de retranscrire au niveau des conseils municipaux le travail fait à l'échelle de la CCG. Les conseillers ont donc l'impression d'être face à des transferts de

compétence successifs. Il est indispensable de mener un discours pédagogique et développer plus de lien entre communes et intercommunalité.

Il est donc nécessaire de mener un travail sur les compétences. Par ailleurs, il semble dommage de se priver de l'élan engagé pour le transfert de la compétence PLUi qui est un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire.

F Budan souligne l'importance que les élus actuels informent les futurs élus des compétences de la CCG et des enjeux représentés. Il estime intéressant une intervention en conseil municipal rappelant les enjeux afin que chacun puisse voter en son âme et conscience.

II. Compte-rendu des commissions

Néant.

III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 04 novembre 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Bureau du 04 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations

1. Déchets : approbation règlement d'application redevance spéciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 selon lequel « lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'absence d'opposition des maires des communes de la Communauté de Communes du Genevois au transfert du pouvoir de police « collecte des déchets » au Président de la Communauté de Communes du Genevois à la suite de son élection ;

Le règlement de collecte à l'attention des usagers avait été adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 mai 2007. Afin de répondre aux évolutions du service, il convient de le modifier.

Conformément à l'article R. 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Genevois de fixer, par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la collectivité, les modalités de collecte des déchets.

Monsieur le Président présente ainsi à l'assemblée le contenu du nouveau règlement de collecte qu'il approuvera par arrêté. Ce nouveau règlement aborde plus précisément l'organisation de la collecte, les collectes spécifiques, les règles d'implantation des conteneurs d'ordures ménagères pour les nouvelles promotions ainsi que le compostage collectif.

Le projet de règlement proposé se décline comme suit :

1. Définition des déchets
2. Sécurité et facilitation de collecte
3. Organisation de la collecte
4. Prise en compte des déchets ménagers et assimilés dans les projets d'aménagement d'urbanisme
5. Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte à porte
6. Non-respect des modalités de collecte
7. Dépôts sauvages
8. Conditions d'exécution

Il est également complété des annexes suivantes :

Annexe 1 : règlement intérieur des déchetteries (validé par délibération n°20181217_b_dech58 du Bureau du 17 décembre 2018)

Annexe 2 : règlement d'application de la redevance spéciale pour les entreprises

Annexe 3 : règle d'implantation d'un point de regroupement

Annexe 4 : aire de retournement

Annexe 5 : caractéristiques techniques pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire de tri sélectif SIDEFAGE

La commission environnement a pris connaissance de ce projet de règlement et n'a émis aucune remarque.

En conséquence, le Bureau décide d'émettre un avis favorable quant au nouveau règlement de collecte à l'attention des usagers ainsi que ses annexes tels que joints à la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

E Rosay observe qu'il serait souhaitable de prévoir dans le règlement la possibilité pour un promoteur d'implanter si cela est possible des conteneurs sur un point existant plutôt que des créer de nouveaux points.

C Etchart souhaite savoir qui est chargé de l'entretien des composteurs collectifs une fois qu'ils sont mis en place.

PJ Crastes répond qu'il appartient à la copropriété de les gérer mais il n'y a aucune obligation à installer des composteurs, c'est une possibilité qui est laissée.

C Cubells ajoute qu'il faut des gens porteurs dans la copropriété pour que le compostage puisse fonctionner, d'où une démarche volontaire.

2. Eau - Assainissement : groupement de commandes CCG/Saint Julien / SYANE pour travaux de réaménagement de la rue Hector Berlioz à St Julien

La commune de Saint-Julien-en-Genevois entreprend de réaliser des travaux de réseaux et de voirie rue Berlioz. Elle a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

La Communauté de Communes du Genevois entend saisir l'opportunité de ces travaux afin de renouveler des canalisations AEP et EU.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales, la Communauté de commune du Genevois pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées et du SYANE pour les travaux sur réseaux secs.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois et le SYANE en vue de lancer une consultation unique pour retenir un prestataire commun.

Les travaux seront répartis en trois lots :

- Lot 1 : Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides et réseaux secs,
- Lot 2 : Revêtement de surface,
- Lot 3 : Génie électrique sur le réseau de distribution publique d'électricité et travaux d'éclairage public.

La Communauté de Communes du Genevois sera partie prenante pour les lots 1 et 2.

Il est précisé que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation et notifier les marchés de travaux ; chaque collectivité adhérente au groupement attribue et signe le ou les marchés de travaux correspondant à ses besoins ; elle s'assure ensuite de sa bonne exécution. Par ailleurs, le coordonnateur aura pour mission de conclure les éventuels contrats portant sur les frais annexes aux travaux comme le CSPS.

La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle prévoit également une Commission Achats du groupement, composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions, un membre suppléant. Cette Commission est présidée par le coordonnateur du groupement, pour émission d'un avis sur l'attribution des lots.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure du marché seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour « Marchés de travaux portant sur le réaménagement de la rue Hector Berlioz » ;
- de désigner M. Guy Roguet, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission Achats du groupement, ainsi que M. Pierre-Jean Crastes son suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels.

- Adopté à l'unanimité -

3. Economie :

a. Attribution du marché « diagnostic de pollution des milieux ZAE du Grand Châble »

Point retiré de l'ordre du jour.

b. Achat de terrains sur l'Ecoparc du Genevois à la Ville de Saint-Julien/Neydens et revente à TERACTEM

Trois chemins ruraux appartenant au domaine privé des communes de Saint Julien-en-Genevois et Neydens se situaient dans le périmètre de l'opération d'aménagement de l'Ecoparc. Il s'agissait des chemins ruraux numéros 2551 et 2571 appartenant à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et du chemin rural numéro 2561 appartenant aux Communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens.

Le tracé des chemins ruraux ne pouvait être conservé en l'état dans le cadre du schéma d'aménagement de l'Ecoparc et de ce fait, leur désaffectation constituait un préalable au projet, en vue de leur intégration partielle (chemins numéros 2551 et 2561) ou totale (chemin numéro 2571) à l'opération d'aménagement.

Les Communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens ont conjointement délibéré en mars 2018 et pris un arrêté municipal en août 2018 pour lancer et organiser la procédure de désaffectation des chemins ruraux et l'enquête publique afférente. L'enquête publique s'est déroulée pendant dix-huit jours, du 1er octobre au 18 octobre 2018. A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation préalable à leur aliénation des chemins ruraux numéro 2551 (en partie), numéro 2571 (en totalité) et numéro 2561 (en partie). Par délibération n° 6/18 du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal de Saint-Julien-en-Genevois a décidé la désaffectation ainsi que le lancement de la procédure de division foncière pour les chemins ruraux numéros 2551 et 2561, en vue de leur intégration partielle à l'opération d'aménagement de l'Ecoparc. Au terme de la procédure, trois parcelles ont été cadastrées sur Saint-Julien-en-Genevois :

- parcelle AY n°92 d'une contenance de 547 m² (ancien chemin rural 2551)
- parcelle AY n°93 d'une contenance de 2083 m² (ancien chemin rural 2571)
- parcelle AY n°94 d'une contenance de 955 m² (ancien chemin rural 2561)

Le Conseil Municipal de Neydens a pris une délibération concordante n° 2018-67 du 11 décembre 2018.

Au terme de la procédure, une parcelle a été cadastrée sur Neydens :

- parcelle B 2329 d'une contenance de 1429 m²

Ces parcelles nouvelles pourront ainsi être cédées à la Communauté de communes.

Par ailleurs, des parcelles communales non bâties sont également nécessaires au projet. Il s'agit des parcelles suivantes :

- AY n°39 d'une contenance de 1932 m² propriété de la commune de Saint Julien
- B 218 en totalité pour une surface de 3 275m² propriété de la commune de Neydens
- B2172 en partie pour une surface de 341m² propriété de la commune de Neydens
- B2177 en partie pour une surface de 188m² propriété de la commune de Neydens

La vente de ces terrains interviendra au prix de 15 euros par m². Les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes.

Dans le cadre de la concession d'aménagement qui a été confiée à Teractem en 2016 concernant l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, ces terrains seront revendus à Teractem au même prix.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition à la Commune de Saint Julien des parcelles cadastrées AY n° 39, 92, 93 et 94 au prix de 15 euros par m² et la prise en charge des frais d'actes ;
- d'approuver l'acquisition à la Commune de Neydens des parcelles cadastrées B2329, B218, B2172 (en partie), B2177(en partie) au prix de 15 euros par m² et la prise en charge des frais d'actes ;
- d'approuver la cession des parcelles cadastrées AY n° 39, 92, 93 et 94 et B2329, B218, B2172 (en partie), B2177(en partie) à Teractem au prix de 15 euros par m² ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document nécessaire à l'application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

4. Finances :

a. décision modificative – budget DSP eau

Il convient d'augmenter les crédits prévus pour la délégation de service public avec l'entreprise Veolia pour un montant de 294 000,00 €. En effet, le budget DSP Eau ayant été créé en 2019, il n'a pas été possible de rattacher les sommes dues à Veolia au titre de l'exercice 2018. Il est proposé de prendre en charge en 2019, le reliquat 2018 ainsi que l'acompte de 75% de 2019.

Il est également nécessaire d'augmenter les crédits relatifs aux opérations d'amortissement d'un montant de 5 100,00 €.

L'équilibre budgétaire est obtenu par la réduction du virement à la section d'investissement d'un montant de 299 100,00 €, les travaux initialement prévus en investissement ne se réalisant pas en totalité.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6378-011	Autres taxes et redevances	294 000,00 €			
6811-042	Dotations aux amortissements	5 100,00 €			
023	Virement à la section d'investissement		299 100,00 €		
70121	Contre-valeur taxe consommation eau				
	TOTAL	299 100,00 €	299 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EXPLOITATION		0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021	Virement de la section de fonctionnement				299 100,00 €
281531-040	Réseau d'adduction d'eau			5 100,00 €	
2315-300	Installations, matériels et outillages techniques		294 000,00 €		
	TOTAL	0,00 €	294 000,00 €	5 100,00 €	299 100,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		- 294 000,00 €		- 294 000,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

b. décision modificative –budget tram

Il convient d'augmenter les crédits prévus en investissement dans le cadre de la reprise de l'opération du TRAM par le mandataire. Le montant de la première demande d'avance de fonds étant supérieur aux crédits prévus en 2019.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article-opération-chapitre-fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
238-23	Avances	72 000,00 €			
2315-23	Installations, matériels et outillages techniques		40 000,00 €		
1315-13	Groupements de collectivités			32 000,00 €	
	TOTAL	72 000,00 €	40 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		32 000,00 €		32 000,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

V. Divers

1. Plan directeur cantonal du canton de Genève

PJ Crastes indique que le plan directeur cantonal du canton de Genève a été approuvé. Ce nouveau plan abandonne les projets de liaison routière L1 et L2 avec une connexion Troinet et Bachet de Pesey. Le canton a initié une nouvelle démarche pour trouver des solutions à la desserte de Genève par le sud. La ligne du pied du Salève raccordée à Genève est maintenue dans le document et Genève envisage un développement ferroviaire jusqu'à l'aéroport puis un prolongement sur Lancy puis les Charpines et Bernex. En parallèle, plusieurs P+R sont prévus : Bachet (1000 places), Technopole Archamps, Collonges et Bardonnex, avec le développement des lignes associées (44/62/63).

Ce contexte de développement va dans le sens de la position des élus français qui souhaitent plusieurs pôles (Valleiry, Viry, Collonges) plutôt que tout développer au niveau de St Julien.

Dans ce contexte les élus français souhaitent que le canton de Genève prenne attache avec la Région sur la question du développement ferroviaire. Il faut également aller plus loin sur la connexion à Genève via les lignes transfrontalières de transports urbains.

R Villet note l'importance de créer également des P+R près des gares sur Genève.

PJ Crastes indique que des emplacements sont identifiés mais leur réalisation prend du retard, à l'instar du trèfle blanc qui doit développer 1000 places.

R Villet souhaite savoir comment le plan directeur traite la question de Soral.

PJ Crastes répond que le canton semble s'orienter vers un contournement.

2. Rencontre avec le comité des agriculteurs genevois le 15 novembre

PJ Crastes indique que cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur la question de la saturation foncière du territoire. Les élus ont expliqué les efforts réalisés au travers des PLU. Le comité a demandé à être associé aux projets en cours.

Il ajoute qu'il a également rencontré le Président et un salarié de la confédération paysanne ce jour ; n'était présent aucun agriculteur local. Ils ont indiqué qu'ils mèneraient des actions sur tous les projets qui impacteront l'agriculture. Le modèle défendu par la confédération paysanne est autre que celui développé par les agriculteurs locaux.

R Villet souligne qu'effectivement ils ont une vision de la politique agricole différente, et n'ont pas une vision de développement à outrance.

E Rosay estime que le monde agricole doit être réaliste sur les projets réalisables et ceux qui ne le sont pas et ne pas systématiquement adopter une position d'opposition.

C Etchart indique que l'idée principalement développée par la confédération paysanne est la souveraineté alimentaire et l'autoconsommation.

E Rosay observe que le modèle agricole présent actuellement est celui qui est viable.

R Villet rappelle que le PCAET encourage au développement des circuits courts.

PJ Crastes note que le projet de l'Ecoparc montre que le monde agricole subi fortement la consommation foncière en Haute-Savoie et dans les prochaines années le développement de projets sur des zones réservées à l'agriculture représentera une problématique majeure.

R Villet souligne que si l'on veut diminuer les dépenses énergétiques, le modèle de société doit changer.

3. Point MARPA

F Budan rappelle que la MARPA est inscrite dans le projet de territoire de la CCG.

Une opportunité foncière s'est présentée sur Vulbens avec un terrain qui répondait aux critères, notamment de proximité avec les commerces. Il s'était donc rapproché des propriétaires. En février 2019, après des discussions difficiles, il a obtenu un accord oral pour la vente des terrains. La commune s'était engagée à acheter si le projet obtenait l'agrément du Département. Cet agrément a été obtenu suite à réponse à un appel à projet lancé par le Département.

Il a été décidé de faire appel à l'EPF pour porter le bien.

En juillet dernier, au moment de la signature du compromis, le propriétaire est revenu sur son engagement. Ce dossier est aujourd'hui à l'arrêt, le conseil municipal refusant de lancer une DUP en vue de l'acquisition du terrain. Se pose donc la question de savoir si le projet peut voir le jour sur une autre commune.

PJ Crastes demande si la commune s'était engagée à fournir le terrain à titre gratuit.

F Budan répond qu'effectivement la commune doit apporter le terrain pour ne pas modifier l'équilibre financier du projet. Une association est créée pour gérer l'équipement.

L Dupain souhaite connaître l'emprise foncière du projet.

F Budan répond qu'il nécessite entre 3 500 et 4 000 m² de terrain, car il est prévu de créer un jardin et des cheminements.

PJ Crastes rappelle que ce projet a émergé suite à un diagnostic des besoins réalisés. Peut-il donc se situer sur n'importe quel périmètre ?

F Budan répond par l'affirmative.

C Vincent demande quelle est la durée de l'agrément délivré par le Département.

F Budan indique qu'il est valable 4 ans.

PJ Crastes souhaite savoir ce qu'apporte cet agrément.

F Budan répond qu'au travers de cet agrément, le Département s'engage à apporter une aide au fonctionnement de la structure, ce qui diminue le coût in fine pour le résident.

Il ajoute que le concept de MARPA est largement développé dans l'Ain avec 70 établissements mais très peu en Haute-Savoie puisqu'une seule est en fonctionnement et une en construction.

F Mugnier demande si le fonctionnement est identique à celui d'une maison de santé.

F Budan répond qu'une association est créée pour gérer la structure. Dans l'idéal, les communes ne sont pas appelées à participer financièrement hormis sur le terrain, le fonctionnement étant auto-financé.

F Mugnier souligne l'importance de montrer une volonté politique forte sur ce dossier.

X Pin demande si le propriétaire serait davantage enclin à vendre à la CCG plutôt qu'à la commune.

PJ Crastes indique qu'a priori il ne serait plus vendeur du tout.

M Mermin souhaite connaître le prix du terrain.

F Budan répond qu'il est évalué à 700 000 €, et classé en zone Ue. Le projet comprenait la MARPA ainsi que 8 à 10 logements pour le personnel.

E Rosay observe qu'il convient de savoir si les élus souhaitent conserver cette opportunité. Si c'est le cas, ils doivent alors se positionner sur un financement du terrain et trouver un emplacement.

PJ Crastes ajoute que soit un tènement est trouvé sur le secteur du Vuache, soit il est situé ailleurs, et dans ce cas il est nécessaire de prendre attache auprès du Département pour connaître les conditions de déplacement de l'agrément.

Il demande quels sont les loyers des MARPA.

F Budan répond que dans le cas de ce projet le loyer est estimé à 1200 €/mois, services compris. Il rappelle l'importance de trouver un terrain situé à proximité de commerces et de services.

F Mugnier souligne l'importance de ne pas perdre cet agrément. Il faut se mettre autour d'une table pour trouver un terrain qui puisse accueillir un tel équipement.

R Villet note que l'implantation se limite côté Vuache à Vulbens, Valleiry ou Viry, communes qui disposent des services et commerces suffisants.

F Budan rappelle que ce projet est à vocation sociale et n'a pas de but lucratif, avec un portage par la MSA. Il correspond aux besoins du territoire, avec des seniors de plus en plus précaires.

PJ Crastes indique que Vulbens va informer le Département de l'impossibilité de réaliser le projet sur le tènement prévu et que la CCG reviendra vers le Département pour négocier un calendrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 29 novembre 2019.

Vu par le Président